

**Motion relative à l'instauration des
frais d'inscription différenciés pour les étudiants
extra-communautaires dans les universités.**

Conseil d'administration du 6 juillet 2026

Délibération 2026/07/CA-127

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le décret n° 2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Toulouse, notamment son article 23 ;

Vu le communiqué de presse de France Universités du 22/04/2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la motion relative à l'instauration des frais d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires dans les universités, jointe à la présente délibération.

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

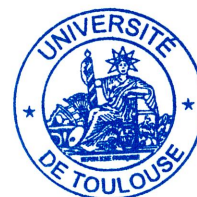
16 juillet 2026

Toulouse le 6 juillet 2026,

La Présidente de l'Université de Toulouse,



Odile RAUZY



Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 31

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Motion du Conseil d'Administration de l'Université de Toulouse relative à l'instauration des frais d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires dans les universités

L'enseignement supérieur public repose sur des principes fondamentaux d'égalité d'accès, de neutralité sociale et de service public. Accueillir des étudiant.es du monde entier constitue une richesse grâce aux échanges culturels et scientifiques qui en découlent, or, la mise en place de frais d'inscription différenciés menace ces principes.

Cette mesure, souvent présentée comme une solution pour financer les établissements ou améliorer la qualité des formations, risque en réalité :

- D'aggraver les inégalités en limitant l'accès aux études supérieures pour les étudiants extra-communautaires issus de milieux modestes,
- De fragiliser la mixité sociale en favorisant les étudiants capables de payer des frais élevés, au détriment d'une diversité essentielle à la richesse académique et citoyenne,
- De remettre en cause le modèle républicain d'éducation ouvert à l'accueil des extra-communautaires, où le mérite et l'effort priment sur la capacité financière.

La présence d'étudiants extra-communautaires participe au rayonnement et à l'attractivité des universités françaises mais également à l'influence académique et scientifique de notre pays.

Considérant que l'université doit rester un levier d'émancipation et non un outil de sélection économique, les membres du conseil d'administration de l'Université de Toulouse réaffirment leur attachement à une université :

- Accessible à toutes et tous,
- Émancipatrice, formant des citoyens critiques et non des consommateurs de diplômes,
- Solidaire, où la réussite de chacun dépend de la réussite de tous.

A travers cette motion, les membres du conseil d'administration s'associent pleinement au communiqué de presse de France Universités du 22/04/2026 et regrettent la disparition des marges de manœuvre laissées aux établissements qui permettaient jusqu'alors une adaptation aux attentes du territoire dans lequel est immergée chaque université.